# VILLE DE ROYAN



#### MISE EN LIGNE LE 16-10-2023

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
1 BIS RUE DE FONCILLON
ET CÖTÉ RUE DU PRINTEMPS
(AU DROIT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE)

PL/BM APM 23/2307

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS » représentée par son gérant Monsieur Aubin PADONOU (SIRET N°409 596 244 00049), sise au n°7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 6 octobre 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

# ARRETE

ARTICLE demandeur autorisé Le est à occuper temporairement domaine public à charge pour lui se conformer aux conditions de Elles suivantes. ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant le n°1 bis ru de Foncillon et côté rue du Printemps (au droit de la Médiathèque (DP N° 173062300328 Aubin PADONOU).
- Surface : 16 M² (mise en place d'un échafaudage pour effectuer un ravalement des façades)
- Durée : du 18 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution devront disposés de manière travaux être des (piétons laisser libre circulation véhicules). la 115 seront et nuit jusqu'à enlèvement complet. demandeur Le peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

*ARTICLE 3 : Aussitôt* après l'achèvement des travaux, le demandeur sera d'enlever les décombres, terres, dépôts matériaux, gravats tenu de et immédiatement immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura causer à la voie publique. Faute par de pu satisfaire à prescription, ainsi qu'à toutes les autres cette présent conditions imposées par le arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

présent arrêté ARTICLE 5 du adressée Ampliation est au demandeur conformément au Code Général des Collect vités **Territoriales** ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

> Fait à ROYAN, le 11 octobre 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 octobre 2023

Philippe CUSSAC

Correspondance à actresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – 🛣 : 05.46.39.56.51 – 🖹 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr